

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N° 2024-034

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

PORTANT SUR

**A LA PÉTANQUE DE
POMMIERS**

DÉBIT DE BOISSONS

Tél. : 03 23 73 00 96

@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000 ;

Vu les articles L.3321-1 et L.3335-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la demande formulée le 25 juin 2024 par Monsieur Jacky MINETTE, Président de l'Association « La Pétanque de Pommiers ».

ARRETE

Article 1 : M. le Président de l'Association « La Pétanque de Pommiers » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation suivante :

Concours de pétanque le samedi 29 juin 2024 de 08 heures à 20 heures.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 2 et 3 tels que définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication par voie d'affichage.

Article 5 : L'Autorité Territoriale et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur.

A POMMIERS, le 25 juin 2024

Le Maire
Anthony GRANDO

